

*Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets
Ménagers du Territoire d'Orient*

20 ans
Siedmto

NOUVEAU

**Comment bien gérer
vos déchets avec le SIEDMTO**



Sommaire

Extension des consignes de tri.....	p. 4 - 6
Tarifification incitative	p. 7 - 8
La collecte des ordures ménagères	p. 9
Les points d'apport volontaire	p. 10
Les déchèteries	p. 11 - 12
Les broyeurs à végétaux	p. 13
Le compostage	p. 14
La Recyclerie	p. 15 - 16
Comment réduire nos déchets ?	p. 17
Comment nous suivre ?	p. 18
Rétrospective 2022	p. 19

Extension des consignes de tri

NOUVEAU !

RECYCLER VOS EMBALLAGES DEVIENT PLUS SIMPLE !

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le sac de tri aux côtés des emballages en métal et en carton.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le territoire du SIEDMTO passe en extension des consignes de tri. C'est à dire que **TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !**

En pratique ? Pour vous le tri devient plus simple !

- 1 - C'est un emballage ? Déposez le dans le sac de tri !
- 2 - Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3 - Déposez vos emballages en vrac dans le sac.
- 4 - Attention ! Ne pas imbriquer les emballages.



Extension des consignes de tri

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Recyclons plus ! Désormais sur votre territoire, c'est simple : vous pouvez déposer tous les emballages vides, sans exception, dans le sac de tri. Emballages en métal, en carton, et maintenant tous les emballages en plastique : flacons, bouteilles et bidons, barquettes, pots, films, sacs et sachets.



Les emballages en verre et en papier sont à déposer dans le point d'apport de votre commune



Extension des consignes de tri



GUIDE PRATIQUE DU TRI



DÉCHETS À TRIER	EMBALLAGES EN PLASTIQUE*	
	<p>(sans l'opercule)</p> <p>ALIMENTAIRE</p>	<p>ENTRETIEN</p>
	<p>HYGIÈNE</p>	<p>DIVERS</p>
	EMBALLAGES MÉTALLIQUES*	BRIQUES*
	CARTONS (NON MOUILLÉS)*	
PAPIERS (NON SOUILLÉS ET NON MOUILLÉS)*		
<p>Journaux, publicités, magazines, catalogues, papiers de bureau, enveloppes, livres...</p>		
EMBALLAGES EN VERRE*		
<p>BOUTEILLES ET FLAÇONS POTS ET BOCAUX</p>	<p>Ces emballages doivent être jetés sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bouchons, - capsules, - couvercles. 	

*Jaune : sac ou bac de tri - Bleu : benne à papiers - Vert : benne à verre

DÉCHETS À JETER	<p>Restes alimentaires, couches, papiers souillés</p>	<p>Objets divers en plastique</p>
------------------------	---	-----------------------------------

Conception : SDEDA/AC - Crédit photos : SDEDA - P. Desgrieux / C. Malette / Citiéo - Merci de ne pas jeter sur la voie publique - Septembre 2022

Tarification Incitative

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est mise en place sur notre territoire depuis 2017.

La TEOMi comprend une part fixe et une part variable.

Les textes régissant le financement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative imposent que la part variable représente au minimum 10 % du montant total de la taxe.



La part fixe correspond à l'abonnement au service permettant de financer les frais fixes.

La part variable est basée sur la quantité individuelle d'Ordures Ménagères collectées par an. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets ménagers.

Le nombre de levées de bacs **définitifs** compris dans la part fixe est voté par les élus du Syndicat **en mars de l'année suivante**.

Toute levée de bac et tout accès en déchèterie qui ne sont pas compris dans la part fixe donnent lieu à l'application de tarifs unitaires.

Le nombre de levées et les tarifs sont disponibles sur notre site internet : www.siedmto.fr/le-siedmto/proces-verbaux-du-comite-syndical/ ou par téléphone au **03 25 41 08 03**.

Pour connaître vos nombres de levées en temps réel, demandez vos codes par mail à : communication.tarification@siedmto.fr

Avant la tarification incitative
232 kg/hab/an



Avec la tarification incitative
172 kg/hab/an



Tarifification Incitative



- Vous déménagez
- Vous emménagez
- Votre foyer évolue
(naissance, décès, départ des enfants)

Merci de prendre contact
avec le Syndicat au

03 25 41 08 03

Le volume du bac dépend du nombre de personnes occupant le logement tous les jours.

Toute modification concernant le volume du bac devra faire l'objet d'une demande de l'utilisateur.

Dotation des bacs

- * **1 personne** dans le foyer = **1 bac de 80 litres**
- * **2 à 3 personnes** dans le foyer = **1 bac de 120 litres**
- * **4 à 6 personnes** dans le foyer = **1 bac de 240 litres**
- * **7 personnes et plus** dans le foyer = **1 bac de 360 litres**

Dans certains cas, le syndicat autorise le changement de volume de bac, sous réserve de fournir les pièces justificatives (nourrice ou famille d'accueil, maladie,...)



La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue avec un camion mono-opérateur sur la quasi totalité des communes du Syndicat.

Voici un rappel des règles à respecter pour que votre bac soit collecté :

- * Le bac doit être placé face à la route, les poignées et les roues tournées côté de l'habitation, à 1,50 m maximum de la chaussée.
- * Les bacs doivent être espacés afin de permettre la descente des barrières du camion.
- * Les bacs ne doivent pas être collés au portail, à un muret, près d'un lampadaire, d'un grillage, d'une haie ou d'une voiture afin que la pince puisse facilement l'attraper.



Nous vous rappelons que **la collecte peut-être effectuée toute la journée.**

De plus, les sacs de tri (sacs jaunes) ne doivent pas être déposés dans votre bac à ordures ménagères.

Les points d'apport volontaire

Dans chaque commune du syndicat se trouve des bennes d'apport volontaire pour le papier et le verre.

Dans le point d'apport volontaire papier



Je dépose :

Les journaux, les magazines, les revues, les enveloppes à fenêtres, les cahiers à spirale, les annuaires, les sacs en papier et le papier broyé.



Je ne dépose pas :

Les cartons, les cartonnettes, les films plastiques, les papiers souillés et le papier peint.

Dans le point d'apport volontaire verre



Je dépose :

Les bouteilles, pots et bocaux (pensez à retirer les bouchons et couvercles)



Je ne dépose pas :

La vaisselle cassée, les vitres et les miroirs.



Les dépôts laissés aux pieds des bennes d'apport volontaire sont **interdits** et considérés comme dépôts sauvages. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tous types de déchets est un délit puni par la loi.

Les déchèteries

L'accès aux 4 déchèteries du syndicat n'est autorisé que sur présentation d'une carte personnelle.



Déchèterie de Brienne-le-Château
Route de Perthes-lès-Brienne 10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU

Horaires d'hiver

Du lundi au jeudi
et le samedi

de 9h à 11h50
et de 14h à 16h50



Horaires d'été

Du lundi au jeudi
et le samedi

de 9h à 11h50
et de 15h à 17h50

Déchèterie de Lusigny-sur-Barse
Rue du Maréchal Foch 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

Horaires d'hiver

Du lundi au jeudi
et le samedi

de 9h à 11h50
et de 14h à 16h50



Horaires d'été

Du lundi au jeudi
et le samedi

de 9h à 11h50
et de 15h à 17h50

Déchèterie de Piney
Route d'Onjon 10220 PINEY

Horaires d'hiver

Lundi, mercredi
et samedi

de 9h à 11h50
et de 14h à 16h50



Horaires d'été

Lundi, mercredi
et samedi

de 9h à 11h50
et de 15h à 17h50

Déchèterie de Vendevre-sur-Barse
ZI des Varennes 10140 VENDEVRE-SUR-BARSE

Horaires d'hiver

Mardi, jeudi
et samedi

de 9h à 11h50
et de 14h à 16h50



Horaires d'été

Mardi, jeudi
et samedi

de 9h à 11h50
et de 15h à 17h50

Les déchèteries

NOUVEAU !

En partenariat avec la «collecte de la main verte», vous pourrez désormais déposer à la déchèterie de nouveaux déchets du quotidien. Ils seront ensuite récupérés pas la «collecte de la main verte» afin d'être valorisés.

Les stylos, feutres, marqueurs,...



Vous pouvez déposer ici

STYLOS BILLE **MARQUEURS, SURLIGNEURS**



FEUTRES **PORTE-MINES** **EFFACEURS**



STYLOS PLUME **CORRECTEURS**



CARTOUCHES vides

Articles refusés

CRAYONS DE BOIS **GOMME** **CRAYONS GRAS** **REGLE** **TAILLE-CRAYONS**



Les brosses à dents

Vous pouvez déposer ici vos brosses à dents

LES BROSSES à DENTS de TOUTES LES MARQUES



Vous pouvez déposer ici vos capsules de thé ou café en plastique

Dolce Gusto

SPECIAL 7



Les capsules de thé et café en plastique

La Recyclerie !

En dehors des horaires d'ouverture de la recyclerie, vous pouvez déposer vos dons à la déchèterie dans les bennes prévues à cet effet.



Nous demandons à chaque usager de bien vouloir **respecter les règles de circulation** dans les déchèteries et **les agents qui y travaillent.**

Les broyeurs à végétaux

Broyez et recyclez vos déchets végétaux à domicile

Le syndicat met à disposition des usagers, **GRATUITEMENT** un broyeur à végétaux.

Comment ?

- * Réservation au 03.25.41.08.03, une semaine avant la date de retrait.
- * Formulaire à compléter et à signer avec dépôt d'un chèque de caution, d'une copie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- * Prêt du matériel 24h ou 48h.
- * Retrait et retour du broyeur en déchèterie.



Quels déchets ?

- * Branchages
- * Tailles de rosiers, de framboisiers,
- * Tailles de thuyas,...

Diamètre de 10 à 45 mm

Quelle utilisation ?

Le broyat peut-être mis dans le composteur ou peut servir de paillage.

Le paillage permet de réduire la pousse des mauvaises herbes, de nourrir votre sol, de limiter l'évaporation de l'eau présente et de protéger les plantations contre le gel.

Le compostage

Vos déchets organiques (épluchures, restes de repas, tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haies,...) composent 30 % de notre poubelle d'ordures ménagères.

Vous pouvez les valoriser et les recycler vous-même afin d'en faire du compostage ou du paillage.

Le syndicat propose 3 sortes de composteurs. Ils sont à récupérer directement à Vendeuvre-sur-Barse.



Bois - 600 L

Dimensions

L 85 X P 99 X H 84 cm
Vendu avec Bio-Seau
Au prix de 36 €

Bois - 400 L

Dimensions

L 72 X P 99 X H 84 cm
Vendu avec Bio-Seau
Au prix de 31 €



Plastique (PEHD 100 % recyclé) - 400 L

Dimensions

L 80 X P 80 X H 95 cm
Vendu avec Bio-Seau
Au prix de 25 €

La recyclerie



Qu'est-ce qu'une recyclerie ?

Une recyclerie est une structure qui assure la collecte, la valorisation et la revente de biens. Elle a également un rôle de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et une dimension sociale liée au travail de nos salariés en insertion.

Où se trouve t'elle ?

Celle ci se trouve à Vendevre-sur-Barse, 10 Zone Industrielle Bellevue, Route départementale 619, direction Bar-sur-Aube.

Téléphone : 03 51 14 72 18



Horaires de la Recyclerie

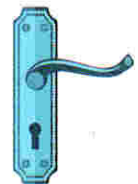
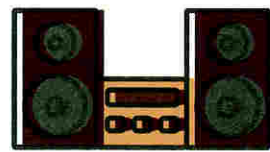
Mercredi	Espace de vente	de 14h00 à 18h30
Vendredi		
Samedi	Dépôt	de 13h45 à 18h00

En dehors de ces horaires, vous pouvez déposer vos dons directement en déchèterie dans la benne prévue à cet effet.

La recyclerie

Les objets acceptés

- * Ameublement tous matériaux, matelas, mobilier professionnel, ...
- * Vaisselles et ustensiles de cuisine
- * Éléments de décoration : bibelots, tableaux, posters, décorations diverses, ...
- * Biens culturels : livres, BD, CD, DVD, vinyles, jeux électroniques, ...
- * Petit et gros électroménager, HI-FI, informatique, ...
- * Jouets et jeux de société, articles de puériculture, ...
- * Textiles : tous types de vêtements, chaussures, linge de maison, ...
- * Mobilier d'extérieur de jardin tous matériaux (bois, plastique, métal, ...)
- * Outils de bricolage et de jardinage, ...
- * Tous types de luminaires, ...
- * Quincaillerie, sanitaires, ...
- * Vélos, articles de sport et d'activités extérieures, ...



**Les dons composés d'objets et d'articles doivent être en état d'usage et destinés à la seconde main.
Le personnel se réserve le droit de refuser un dépôt.**

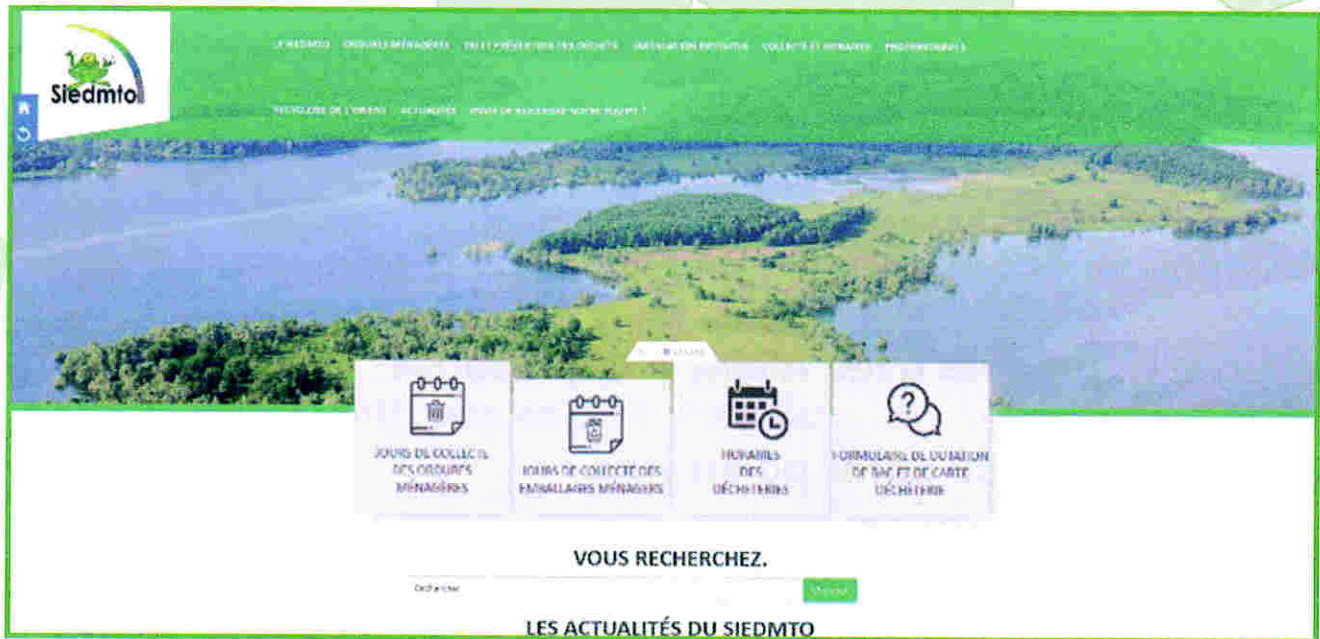
Comment réduire vos déchets ?

Rappelez-vous que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

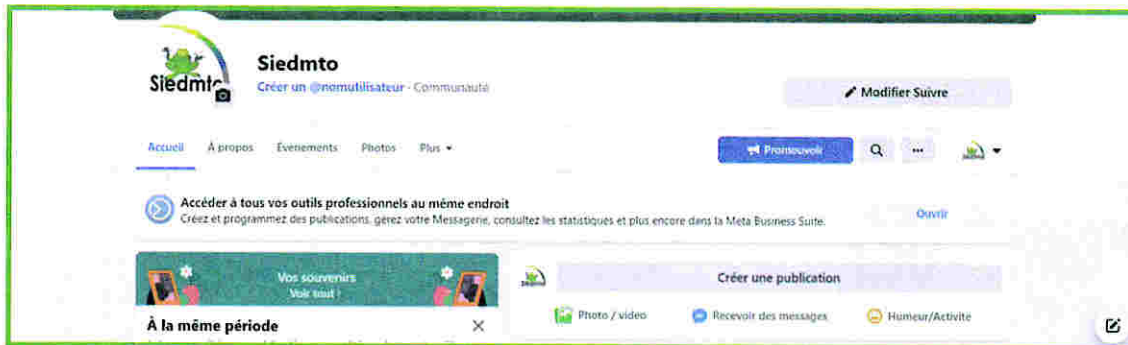
- 1 - Préférez les **sacs réutilisables** ou un panier pour faire vos courses
- 2 - Optez pour les **éco-recharges**
- 3 - Privilégiez les **produits avec moins d'emballages**
- 4 - Choisir les produits **au détail ou en vrac**
- 5 - Choisir les produits avec les **labels environnementaux**
- 6 - Utilisez les produits **jetables uniquement à bon escient**
- 7 - Utiliser les **produits rechargeables** (piles, stylos, ...)
- 8 - Indiquer **«Stop-pub»** sur la boîte aux lettres (disponible au Syndicat)
- 9 - **Limiter les impressions** papier au bureau comme à la maison
- 10 - Réutiliser ou donner à la **Recyclerie**
- 11 - **Composter** ce qui peut l'être

Comment nous suivre ?

Via notre site internet : siedmto.fr !



Via notre page Facebook



Via l'application MAELIS !



Rétrospective 2022

Le Syndicat a fêté ses **20**  ans
et inauguré la Recyclerie de l'Orient



20 ans

Siedmto

Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets
Ménagers du Territoire d'Orient

Au quotidien trions malin !

Toute l'équipe du SIEDMTO présente
ses meilleurs voeux pour la nouvelle
année à tous les habitants du territoire.



La Vice-Présidente
Chargée de la Commission Communication,

M. CHEVALLIER

Le Président
du SIEDMTO,

P. DYON

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr - Site : www.siedmto.fr

